

Comment répartir les obligations entre les colocataires (pacte de colocation) (colocation Wallonie) ?

Mise à jour : Mardi 15 novembre 2022

Région wallonne

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Les **colocataires décident** généralement **entre eux** de l'organisation de qui paie le loyer, les charges, etc.

Idéalement, ils signent **un pacte de colocation**.

Si vous avez un bail de colocation "officiel", vous devez rédiger un pacte de colocation.

Pour plus d'informations, voyez nos fiches :

- ["Qu'est-ce qu'un pacte de colocation \(colocation Wallonie\) ?"](#)
- ["Que doit contenir mon pacte de colocation \(colocation Wallonie\) ?"](#)
- ["Quand le pacte de colocation doit-être signé \(colocation Wallonie\) ?"](#)

Si rien n'est prévu, ni dans le contrat de bail, ni dans un pacte de colocation, qui doit payer quoi, se divise par parts égales entre les colocataires.

Mais **vis-à-vis du propriétaire**, les colocataires sont généralement **solidaires**. Par exemple, si l'un d'eux ne paye pas sa part du loyer, le propriétaire peut récupérer cette part du loyer auprès d'un autre colocataire.

Lorsqu'un colocataire doit payer la part d'un autre auprès du propriétaire, ensuite, il peut réclamer le remboursement de cette part au colocataire défaillant.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Articles 66 et 72 du Décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation](#)

Les documents types

[Modèle de pacte de colocation \(Wallonie\)](#)

[Modèle de bail de colocation et son pacte \(RW\)](#)

[Modèle de bail de colocation de résidence principale et son pacte \(RW\)](#)

[Brochure : Le bail d'habitation en Wallonie - éditée par le SPW -édition juin 2023](#)

